

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 JUIN 2020

PORT SEINE-METROPOLE OUEST

**ACQUISITION DE 62 HECTARES DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE D'ACHERES
EN VUE DE LA REALISATION DU PORT**

-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juin 2020 à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme BEAUVOIS, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HUET, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. AUDHEON, M. CHARLES, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. HOURSON, M. LEPERCHEY, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, Mme POINSOT, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à Mme DALLE

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les décrets n°70.851 du 21 septembre 1970 et 78.887 du 9 août 1978 modifiés portant délimitation et extension de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des transports,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les échanges entre la Ville d'Achères et le Port Autonome de Paris,

Vu l'avis de de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 15 avril 2020,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

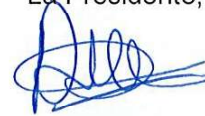
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}- D'approuver l'acquisition d'une emprise totale de terrains d'environ 618 593 m² appartenant à la Ville d'Achères au prix de 3 390 482 € HT, soit 5,48 €/m², conformément à l'avis susvisé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales,

Article 2 - D'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes et pièces afférant à cette acquisition et permettant sa publication à la conservation des hypothèques.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON